



**Compte-Rendu**  
**des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard**  
**séance du 08/09/2022**

**Date de la convocation**  
02/09/2022

**Date d'affichage**

L' an deux mil vingt deux et le huit Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants :

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, M. THOMAS David, M. EMERAUD Laurent, M. RENAUD Ludovic, Mme GUYOT Lydia, M. KERAUDY Baudouin, Mme RIO Sabrina, M. JOUANNIC Jérémy, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal.

Absents :

Excusés : Mme MAUDET Vanessa a donné procuration à M. THOMAS David.  
M. JOUANNIC Jérémy a donné procuration à M. EMERAUD Laurent.

Mme DANGEL Virginie a été élue secrétaire de séance.

**SOMMAIRE**

réf : 2022-09-002 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023

réf : 2022-09-001 - OBC : Convention territoriale globale CAF 2021 - 2025

réf : 2022-09-003 - Marché de prestations de services d'assurance

réf : 2022-09-004 - Proposition de maîtrise d'oeuvre pour le diagnostic général de l'église

réf : 2022-09-006 - Divers

réf : 2022-09-005 - Acquisition terrain JOUANNIC

**réf : 2022-09-002 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du

- mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
  - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Guyomard, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien approuver le passage de la commune de Saint Guyomard à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, sur le rapport de Mr Le Maire,  
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune soit : le budget principal de la commune, le budget lotissement Rue du Stade, le budget Lotissement de la Fontaine et le budget Rue du Château d'eau.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint Guyomard,
- 2.- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-09-001 - OBC : Convention territoriale globale CAF 2021 - 2025**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales, et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur un territoire avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes, s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire réalisé en 2021 sur 7 thématiques : cadre de vie, vie sociale, accès aux droits, petite enfance, jeunesse, parentalité, séniors.

Les résultats du diagnostic ont permis de faire ressortir des axes de travail :

<b>Petite enfance</b>	<b>1</b>	Développer des services/espaces au plus près des besoins des familles	
	<b>2</b>	Rendre l'offre petite enfance plus visible sur le territoire	
	<b>3</b>	Mieux concilier vie familiale/vie professionnelle	
	<b>4</b>	Valoriser le métier d'assistante maternelle	
<b>Jeunesse</b>	<b>5</b>	Développer aller-vers les jeunes	
	<b>6</b>	Valoriser et soutenir les initiatives, les engagements des jeunes	
	<b>7</b>	Faciliter l'insertion des jeunes	
	<b>8</b>	Répondre aux besoins des jeunes	<b>9</b>
	Développer une politique jeunesse et la rendre lisible		
	<b>10</b>	Mettre en réseau les acteurs jeunesse	
<b>Parentalité</b>	<b>11</b>	Favoriser l'interconnaissance des acteurs parentalité du territoire	
	<b>12</b>	Coordonner les acteurs parentalité	
	<b>13</b>	Rendre l'offre plus lisible sur le territoire	
	<b>14</b>	Développer l'aller-vers vers les parents et l'accompagnement	
<b>Séniors</b>	<b>15</b>	Favoriser le maintien à domicile	
	<b>16</b>	Accompagner la perte progressive d'autonomie	
	<b>17</b>	Rompre l'isolement (et ralentir la perte d'autonomie)	
<b>Cadre de vie</b>	<b>18</b>	Sensibiliser aux politiques locales	
	<b>19</b>	Faciliter la mobilité sur le territoire	
	<b>20</b>	Faciliter l'accès aux soins par la présence de service de proximité	
<b>Vie sociale</b>	<b>21</b>	Rompre l'isolement	
	<b>22</b>	Développer le lien social et les solidarités	
<b>Accès aux droits</b>	<b>23</b>	Faciliter l'accès aux droits et aux services	
	<b>24</b>	Faire connaître les services existants sur le territoire	

Parallèlement, la CC et les communes de Guer, Augan et Sérent avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la présence convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire d'Oust à Brocéliande Communauté pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 avec la CAF et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-09-003 - Marché de prestations de services d'assurance**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la remise en concurrence du marché de prestations de services d'assurance a été lancé par avis d'appel à concurrence publié dans les organes suivants :

- Journal Annonces Légales
- Plateforme de dématérialisation

La date de remise des offres était fixée au 20 juin 2022 à 17 heures.

Le nombre de candidats admis à présenter leurs offres est ainsi réparti :

Lot 1 Dommages aux biens	: 2
Lot 2 Responsabilité civile	: 2
Lot 3 Flotte automobile	: 3
Lot 4 Protection juridique	: 2
Lot 5 Cyber-risques	: 2

Le présent rapport établit le classement des offres selon les critères énoncés dans l'annonce et dans le règlement de consultation (article VI dudit document), savoir :

1. Valeur technique de l'offre
2. Coût de l'offre

**Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes**

Estimation : 3 000.00 € (valeur actuelle 1 701.00 €)

Titulaire actuel GROUPAMA

Les offres sont les suivantes :

	SMACL	GROUPAMA
Offre de base	2 404.00 €	3 060.00 €
Note finale selon les critères préconisés dans le règlement de consultation	9,15	8,68

Consultassur préconise de retenir l'offre de la SMACL pour un montant annuel de 2 404.00 € TTC, révisable au taux de 0.50 € H.T. par m<sup>2</sup> de surface développée, indexé sur l'indice de la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

**Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes**

Estimation : 1 400.00 € (valeur actuelle 1 185.00 €)

Titulaires actuel GROUPAMA

Les offres sont les suivantes:

	SMACL	GROUPAMA
Offre de base	1 071.00 €	1 090.00 €
Note finale selon les critères préconisés dans le règlement de consultation	6,84	9,31

Consultassur préconise de retenir l'offre de GROUPAMA pour un montant forfaitaire de 1 090.00 € TTC, indexé sur l'indice FFB.

**Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes**

Estimation : 1 000 € (valeur actuelle 1 089 €)

Titulaire actuel GROUPAMA

Les offres sont les suivantes

	SMACL	GROUPAMA	GLISE
Offre de base	975.00 €	845.00 €	1464.00 €

L'offre de GLISE n'est pas retenue car elle n'est pas conforme et ne reproduit pas exactement le modèle intégré dans le dossier de consultation. Le mandat ne comporte donc pas intégralement les mentions spécifiques permettant d'éliminer tout litige quant à la portée réelle de l'engagement du porteur de risque.

Note finale selon les critères préconisés dans le règlement de consultation

6,88	9,54
------	------

Consultassur préconise de retenir l'offre de GROUPAMA pour un montant de 845.00€ TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.(Evaluation des Risques Professionnels)

**Lot 4 : Protection juridique**

Estimation : 1 000 € (valeur actuelle 749 €)

Titulaireactuel GROUPAMA

Les offres sont les suivantes

	SMACL	GROUPAMA
Offre de base	500.00 €	633.00 €

Note finale selon les critères préconisés dans le règlement de consultation

6,65 9,48

Consultassur préconise de retenir l'offre de GROUPAMA pour un montant annuel forfaitaire de 632.74 € TTC, indexé sur l'indice FFB, dont :

\* 564.70 € TTC pour la protection juridique de la collectivité

\* 68.04 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et des élus.

#### **Lot 5 : Cyber-risques**

Aucun contrat en cours

Les offres sont les suivantes

	GENERALI	GLISE
Offre de base	3 182.00 €	768.00 €

L'offre de GLISE n'est pas retenue pour les mêmes raisons décrites dans le lot 3.

Le candidat n'accepte que les articles du CCTP concernant la durée du marché, la validité de l'offre et le préavis de résiliation et motif. Pour le reste, il se réfère à leurs conditions générales.

Consultassur préconise de retenir l'offre de GENERALI pour un montant de 3 182.40 € TTC, indexé par l'indice SYNTEC.

Après discussion et délibération le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir pour le :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : SMACL pour un montant annuel de 2 404.00 € TTC, révisable au taux de 0.50 € H.T. par m<sup>2</sup> de surface développée, indexé sur l'indice de la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : GROUPAMA pour un montant forfaitaire de 1 090.00 € TTC, indexé sur l'indice FFB.

Lot 3 : Flotte automobile : GROUPAMA pour un montant de 845.00€ TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.(Evaluation des Risques Professionnels)<sup>3</sup>

Lot 4 : Protection juridique : GROUPAMA pour un montant annuel forfaitaire de 632.74 € TTC, indexé sur l'indice FFB, dont :

\* 564.70 € TTC pour la protection juridique de la collectivité

\* 68.04 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Lot 4 : Cyber-risques : ne pas retenir l'offre de GENERALI offre trop élevée pour le risque garanti.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2022-09-004 - Proposition de maîtrise d'oeuvre pour le diagnostic général de l'église**

Mme Constance ROCHER, de la société 47N, s'est rendue le 15 mars 2022 à Saint Guyomard accompagnée de Mr Jacques BOULAIS afin de se rendre compte de l'état existant de l'Eglise. Elle a pu accéder aux cloches et aux charpentes récemment renforcées dans la même phase de travaux que la réfection à neuf de la couverture en 2009.

Elle a pu constater notamment plusieurs désordres :

- des fissures sont visibles dans le fût maçonné du clocher
- une faiblesse apparaît sur une des cloches, notamment au niveau de sa couronne à anses, voir bélière
- des abats sans menuisés sont détériorés et menacent la sécurité des personnes
- des vitraux sont cassés et les volatiles pénètrent dans l'église
- des enduits intérieurs se desquament par plaques, menaçant la sécurité des personnes
- les crêtes et embarrures du faitage se détachent, menaçant la sécurité des personnes

Elle propose d'établir un diagnostic général de l'église pour permettre à la commune de figer à un instant T l'état général des structures, façades intérieures et extérieures et toitures et de mettre en relation les désordres et ainsi en déduire le phasage idéal.

Il conviendra d'approfondir les investigations, par :

- la prise de vues au drone
- la vérification des réseaux eaux pluviales
- les dossiers de ouvrages exécutés des phases de travaux antérieurs (charpente/couverture, voirie, etc...)

- consultation des devis déjà récoltés
- Eventuellement la réalisation d'un sondage des fondations du clocher à exécuter par les soins de la mairie en interne ou externe, à déterminer en cours de réalisation du diagnostic.

Connaitre l'état sanitaire permet si une phase de travaux est envisagée de ne rien omettre de traiter en parallèle et qui sans cette double intervention coutera forcément plus chère si elle est réalisée en plusieurs phases surtout si des échafaudages sont nécessaires. Ce diagnostic comportera également des recommandations sur l'entretien des parties privatives.

La phase diagnostic est déterminée ainsi :

- Examen visuel et couverture photographique, utilisation du drone pour les parties inaccessibles
- A partir des documents récoltés et fournis par le maitre d'ouvrage :
  - o Rapport de conclusion du bilan de conservation
- Détermination des travaux nécessaires à sa remise en état conformément à sa détermination et aux normes en vigueur
- Estimation du coût des scénarios envisagés

Pour un montant total H.T de 6 500.00 €, soit un montant TTC de 7 800.00 €

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement de la maîtrise d'œuvre présentée ci-dessus ;
- **DE RETENIR** l'offre de l'agence 47 N pour l'établissement d'un diagnostic général de l'église;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal ;
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du Département dans le cadre d'étude préalable à la restauration ;
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-09-006 - Divers**

\* Vente immeuble JUGUET

La famille souhaite vendre la maison entière en maison d'habitation, il n'y a plus de commerce depuis 14 ans. Aujourd'hui, cet immeuble est devenu un gouffre financier, la propriétaire n'a plus les moyens de subvenir à l'entretien.

Une demande de changement de destination a été déposée en mairie. La mairie serait intéressée pour conserver le commerce, mais ne peut empêcher la vente entière en habitation. Elle souhaiterait qu'au moment de la vente la régularisation soit faite au niveau du trottoir (parcelle AB 84).

\* Damien BEDARD

Mr Damien BEDARD a été reçu à la Sorbonne en récompense du 2ème prix du concours des lyéens. Le conseil municipal décide de le mettre à l'honneur par un article dans le prochain bulletin municipal, sur le site de la commune, de l'inviter aux voeux du maire et de l'inscrire au CMJ pour lui faire un portrait qui sera affiché dans le hall de la mairie.

\* CCAS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'une famille a fait don de 40 € suite à la réception des colis du CCAS. Cette somme sera distribuée aux écoles (20 € chacune).

\* Point sur les commerces

- Boulangerie : attente de l'établissement public foncier

- Bar Tabac : potentiel reprise en cours

\* Réhabilitation des anciens vestiaires foot.

Il n'est pas référencé au cadastre donc il n'est pas possible de le réhabiliter sans permis de construire. A voir s'il est possible d'aménager du côté du local technique.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-09-005 - Acquisition terrain JOUANNIC**

Lors de la réunion de conseil du 07 septembre 2021, il a été acté la création du lotissement Rue du Château d'eau.

Le document d'arpentage présenté, précise la surface exacte à acquérir soit 1 ha 20 a et 65 ca.

La commune propose donc d'acquérir cette parcelle à 10 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur Jérémy JOUANNIC ayant donné procuration à Mr Laurent EMERAUD ne peut pas prendre part à ce vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZB 646 d'1 ha 20 a et 65 ca à 10 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 120 650 €.
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette acquisition.
- **DE PRECISER** le moyen de financer cette acquisition par un emprunt.
- **DE SOLLICITER** des banques pour des propositions.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu: